



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **PRINCIPAL***

de la société Corteva Agriscience France S.A.S.
enregistrée sous le n° 2022-3156

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 septembre 2025,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PRINCIPAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Corteva Agriscience France S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Mélange de granulé dispersable (WG) et de granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	429 g/kg - nicosulfuron 107 g/kg - rimsulfuron
Numéro d'intrant	2090222
Numéro d'AMM	2110114
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouvelle classification du produit

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.